



Droit de refuser un renouvellement?

Par **Feanor77**, le **22/09/2015** à **18:57**

Bonjour,

Je suis actuellement en CUI en mairie, mon contrat se finit mercredi 30 septembre. Déjà, je n'ai été prévenu de l'avenir que lundi 21 septembre, est-ce dans la légalité? Ensuite, on m'annonce (mon chef de service, même pas le maire) que mon CUI va être reconduit pour une période d'un an. Est-ce que j'ai le droit de refuser? Non parce que rester un an de plus dans une entreprise ou on me traite de bon à rien, merci bien

Par **DRH juriste**, le **22/09/2015** à **19:59**

Bonsoir,

Bien sûr vous avez le droit de refuser un renouvellement de contrat.

Le fait que ce soit votre chef de service qui vous annonce ce que la mairie vous propose (le renouvellement de votre contrat) n'a rien d'anormal. Quant à la date à laquelle cela vous est proposé, c'est certainement regrettable que ce soit si tard, mais sachez que c'est souvent comme cela. Votre employeur a sans doute ses contraintes.

Maintenant, pensez bien à la difficulté de retrouver un emploi, dans le contexte actuel, avant de prendre votre décision définitive.

Cordialement.

Par **Feanor77**, le **22/09/2015** à **20:02**

Et au niveau du chômage? Parce que je pourrai retrouver un travail facilement, ne serait-ce que par piston (il est regrettable que cela marche comme ça maintenant), mais je pensais pendant mon chômage demander une formation CACES ou PL

Par **P.M.**, le **23/09/2015** à **08:58**

Bonjour,

On ne peut pas deviner si Pôle Emploi pourra vous accorder la formation souhaitée...

Il est à noter que c'est parce que vous êtes en CUI, contrat de droit privé que normalement le refus de renouvellement du CDD vous ouvrirait droit à indemnisation car s'il s'était agi d'un

CDD de droit public habituellement conclu par les Mairies, cela n'aurait pas été le cas, je vous conseillerais toutefois de demander confirmation à Pôle Emploi...

Par **DRH juriste**, le **23/09/2015** à **23:22**

Bonsoir,

Petites précisions :

Les agents publics (CDD et CDI de droit public et stagiaires de la fonction publique) ont droit aux allocations de chômage dans les mêmes conditions que les salariés du privé. Ils doivent s'adresser à Pôle Emploi ; le coût de leurs allocations sont à la charge de leur administration d'origine. Donc pas de soucis, du moins pour les allocations.

Bien cordialement.

Par **P.M.**, le **24/09/2015** à **00:48**

C'est faux, je maintiens que le refus de renouvellement d'un CDD de droit public peut être considéré comme une démission qui n'ouvre pas droit à l'indemnisation chômage...